



Conseil de la Ville

Règlement RV-2011-10-66 modifiant le Règlement RV-2010-09-78 sur les pistes cyclables et récréatives

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Définitions »

L'article 1 du Règlement RV-2010-09-78 sur les pistes cyclables et récréatives est modifié par la suppression du paragraphe 4.

2. Modification de l'article 3 « Ouverture en période estivale et usage »

L'article 3 de ce règlement est modifié par la suppression du paragraphe 4.

3. Modification de l'article 10 « Circulation des usagers »

L'article 10 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa, des mots « , patins à roues alignées et gyropode » par les mots « et patins à roues alignées ».

Adopté le 4 juillet 2011

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 21 JUILLET 2011